

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

N° 134

AMENDEMENT

présenté par
M. Turquois

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après la référence :

« L. 5132-2-2 »,

insérer les mots :

« et le comité territorial pour l'emploi mentionné à l'article L. 5311-10 territorialement compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le comité territorial pour l'emploi institué par la réforme de France Travail soit compétent, avec le comité local pour le droit à l'emploi, pour approuver un programme d'actions, notamment le volume d'emplois supplémentaires en équivalent temps plein nécessaires pour permettre le retour à l'emploi.